

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1929

commune (s) : Saint Priest

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programme d'actions 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 76 226 € nets de taxes, aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage d'une ou de plusieurs actions dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la commune de Saint Priest pour l'année 2003.

La démarche de GSUP est inscrite au cœur des enjeux du contrat de ville 2000-2006 de la commune de Saint Priest et du contrat d'agglomération lyonnaise. Elle est le moyen d'une réponse collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions, aux attentes des habitants en terme d'entretien, de tranquillité, d'aménagements et d'accompagnement social.

Les réponses aux attentes des habitants se déclinent dans la convention-cadre 2001-2003, approuvée par délibération du Conseil en date du 25 juin 2001 autour de trois objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers,
- développer les services rendus aux habitants,
- renforcer l'attractivité du parc de logements, stabiliser les populations et favoriser la mixité.

La mise en œuvre de ce programme pour l'année 2003 sera essentiellement basée sur une reconduction et un développement des actions 2002, qui ont démontré leur importance et leur impact :

- le surentretien des espaces extérieurs du patrimoine de la Commune ainsi que celui de l'office Portes des Alpes habitat afin d'harmoniser et de renforcer l'entretien de ces espaces où l'usage amène de plus fortes dégradations,
- un fonds de travaux urgents sur le patrimoine de la Commune afin d'apporter des réponses rapides en termes de petits travaux et d'aménagements,
- la sécurisation des espaces extérieurs afin d'apporter des améliorations aux aménagements extérieurs et répondre ainsi aux attentes des habitants sur le patrimoine de l'office communautaire Porte des Alpes habitat,
- le renforcement de l'accompagnement social et de la médiation afin de prévenir les situations de dégradations du lien social (surendettement, troubles de voisinage) et d'améliorer l'installation des nouveaux locataires dans leur logement,
- une intervention sur les logements vacants permettant un maintien de la qualité du patrimoine locatif ainsi que l'implication des entreprises d'insertion dans les pratiques opérationnelles du bailleur,

- la communication sur les projets d'aménagements urbains et sur le respect du cadre de vie afin de sensibiliser et d'informer les habitants sur les conditions d'amélioration des espaces extérieurs.

Le coût global de ces opérations pour 2003 est estimé à 417 737 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine à hauteur de 76 226 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2003 détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604, n° 2001-0117 et n° 2003-1087 respectivement en date des 10 juillet 2000, 25 juin 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune de Saint Priest pour l'année 2003 ainsi que le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 76 226 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires (la commune de Saint Priest et l'office Porte des Alpes habitat) concernés pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 657 340 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,